N° 63 — 15e Année | CINQ CENTIMES LE NUMERO | (12 Ventôse, An 111) | Mercredi 4 Mars 1903

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

RÉDACTION :
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 38

Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 5 francs. — Un an, 20 francs.

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas place de la Bourse, 10.

Téléphone

COUR D'APPEL DE DOUAI

DÉPARTEMENT DU NORD

Sur l'appel interjeté par le sieur Desobry Auguste-Désiré, âgé de 52 ans, né le 31 mars 1850, à Roubaix, demeurant à Croix, 40, rue Charles-Quint, marchand de beurre;

D'un jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Lille, le 20 décembre 1902 qui le déclare coupable de falsification de beurre, délit commis dans l'arrondissement de Lille en 1901 et 1902 et par application des articles 1er, 16, 19, 21 de la loi du 16 avril 1897, 194, du Code d'instruction criminelle, l'a condamné à un mois de prison, mille francs d'amende et aux frais, et a ordonné l'insertion de ce jugement en première page, par extrait, aux frais du condamné, dans les journaux *Le Journal de Roubaix*, *L'Avenir de Roubaix-Tourcoing*, *Le Réveil du Nord* et *L'Echo du Nord*, sans toutefois que le coût de chaque insertion puisse excéder cent francs.

La Cour d'appel de Douai, Chambre des appels de police correctionnelle, par arrêt du 18 février 1903, a réduit à six jours la durée de l'emprisonnement et a confirmé le surplus du jugement précité.

Pour extrait conforme délivré à M. le Procureur Général.
Le Greffier en chef de la Cour d'appel de Douai.
L. BRIQUET.

Pour le Procureur général,
COMBRIS.

Les tabacs de zones

La Chambre a réglé hier la question des tabacs de zones, et le projet transactionnel intervenu entre le ministre des finances et les délégués des députés le zoniers » MM. Ribot, Dron et Lozé, a été adopté.

Aux termes de ce projet, les prix de vente, dans le périmètre actuel des zones, ne pourront être majorés de plus de 33 0/0.

On se rappelle combien étaient plus élevées d'abord les prétentions gouvernementales inscrites dans le budget, et quelles protestations elles soulevèrent parmi nos populations, surtout chez les ouvriers menacés de voir considérablement augmenté le tabac de troisième zone qu'ils fument presque exclusivement.

La presse réactionnaire ne manqua pas de saisir cette occasion de récriminer contre ce gouvernement républicain, qui sacrifiait une fois de plus les intérêts du Nord.

La même presse de réaction, dans les pays de bouilleurs de cru, jetait l'anathème sur ce même ministère, coupable de porter atteinte à un privilège depuis longtemps consacré, et considéré comme un droit par les paysans de ces départements.

Si nos concitoyens n'avaient eu, pour toute défense, que ces criailleries et ces malveillantes accusations, le gouvernement et la Chambre auraient certainement passé outre, et le premier projet de M. Rouvier sur les tabacs de zones eût été voté.

Fort heureusement, les départements « zoniers » n'ont pas que des représentants réactionnaires. Ils comptent un grand nombre de députés du bloc.

Et, de même que ce qui a fait la force des députés « bouilleurs », ce qui leur a permis d'arracher l'adhésion du ministre des finances à l'amendement Morlot, c'est la place importante qu'ils tiennent dans la majorité, de même nos représentants ministériels mirent activement en œuvre leur influence auprès du gouvernement pour obtenir une atténuation sensible des dispositions qu'il proposait.

MM. Dron et Lozé furent désignés pour parler en leur nom à M. Rouvier. On leur adjoignit M. Ribot, en raison de son autorité incontestée et de sa qualité d'ancien ministre des finances.

Suivant son habitude de s'attribuer, à lui ou à ses amis, tous les succès, électoraux ou autres, l'*Echo du Nord* a revendiqué pour M. Ribot seul l'heureux résultat des démarches faites par les trois délégués. C'est une prétention puérile, qu'assurément M. Ribot lui-même ne sautiendrait pas.

Le député de Saint-Omer a eu sa part dans l'issue favorable des négociations entamées. Mais, il n'ignore pas que celles-ci eussent infailliblement échoué si elles n'avaient été conduites légalement par M. Dron et M. Lozé, membres de la majorité.

Encore M. Ribot a-t-il cherché samedi, sous un timide prétexte de correction parlementaire, à dénier le caractère de ces négociations. M. Rouvier, au cours de la séance d'hier, n'a pas hésité à franchement reconnaître l'accord qui était intervenu, et à demander à la Chambre de le sanctionner.

Les bouilleurs ont bien tenté de reprendre l'offensive, qu'avait *provoquée* l'avant-veille l'intervention intempestive, et purement électorale, de MM. Pichon et Delory.

M. Mulac, député d'Angoulême, a repris contre nous l'argument invoqué contre les bouilleurs de cru : l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt, oubliant volontairement que les bouilleurs conservent leur privilège. Il a essayé d'influencer la Chambre en faisant miroiter à ses yeux les nombreux millions dont nos concitoyens bénéficient, selon lui, grâce à l'existence des zones. Il s'est écrié que le Nord devrait payer 38 millions de francs, *et que le ministre des finances* ne lui en réclame que six et demi.

M. Rouvier a eu raison de cette agressive déclamation, et, finalement, M. Mulac a battu en retraite et retiré son amendement.

M. Rouvier a fait plus : à propos d'une disposition additionnelle présentée par M. Rose et tendant à la suppression de la majoration de 33 0/0 sur les tabacs de la troisième zone, il a déclaré que le gouvernement « avait intérêt à ne pas user de son droit jusqu'au bout. »

Il est donc entendu que cette majoration est une limite extrême que le gouvernement ne peut dépasser, mais en deçà de laquelle le ministre des finances a promis de se maintenir.

En résumé, nous avons évité les mesures rigoureuses qui, un instant, nous avaient menacés, et nous obtenons des conditions relativement satisfaisantes.

Nous devons cette solution à l'habileté et à l'énergie des trois députés, MM. Dron, Lozé et Ribot, qui avaient reçu la mission de défendre nos intérêts.

Nous la devons à la largeur d'esprit de M. Rouvier, qui a compris la justesse et le bien fondé des observations et des renseignements qui lui ont été fournis par nos représentants ; nous la devons à la loyauté et à la vigueur avec lesquelles il a soutenu, devant la Chambre, l'accord intervenu.

Nous la devons, enfin, à ce que nos députés ne se sont pas cantonnés, cette fois, dans le système réactionnaire des stériles récriminations, et dans la théorie fallacieuse du tout ou rien.

Il est toujours facile de crier et de se plaindre. Chaque fois que surgit une question où les intérêts de notre région peuvent être en cause, les cléricaux ne songent qu'à en faire une arme contre le gouvernement républicain. Les préoccupations de parti dominent chez eux toutes les autres, et rendent très difficile l'entente de nos représentants de différentes opinions politiques.

C'est ce qui s'est passé lors de la discussion de la loi sur les boissons, où l'on n'a pas su unir dans une action commune, où le conseil électoral a empêché nos députés de « faire la part du feu », de négocier avec leurs collègues du Midi, au lieu de vouloir tenter la lutte impossible contre les viticulteurs et les bouilleurs réunis.

Que ce qui vient de se passer à propos des tabacs nous soit un enseignement pour l'avenir. Et, surtout, que les électeurs comprennent bien l'importance qu'il y a pour eux à être représentés à la Chambre et au Sénat par de vrais républicains qui, unis, solidaires, marchant d'accord et sans arrière-pensée politique, auraient une autre autorité et une autre influence, dans la défense de nos intérêts, que la représentation *actuelle, où les éléments* réactionnaires, trop nombreux, sont trop souvent une cause de trouble, de faiblesse et d'impuissance.

Georges ROBERT.

A J.-B. CLÉMENT

A propos de la mort de J. B. Clément, notre disingué confrère Clovis Hugues, vient de consacrer au bon chansonnier un délicieux poème dont nous détachons les vers suivants :

Ne crains pas de moi, bon rêveur, mon frère,
Un de ces adieux longtemps préparés
Où l'âme, en baignant son front de lumière,
Fait claquer au vent les rythmes sacrés.
Je veux simplement et doucement dire
A ton pauvre corps couché dans les fleurs
L'adieu qui sanglote avec un sourire,
L'adieu qui sourit en versant des pleurs.

L'ombre où tu descends te sera moins noire ;
L'aube argentera ton lit de gazon,
Et ce sera comme un rêve de gloire
Que j'aurais écrit en sera de chanson.
Or, ce sera bien ton rêve et le nôtre,
En ce jour exquis, rose et printanier ;
Car si tu fus grand et beau comme apôtre,
Tu fus doux et bon comme chansonnier.
Tu rêvais le bien, la vertu civique,
L'art épanoui, les hommes égaux,
Et qu'on bataillât pour la République
Avec des tilleuls au bout des fusils.
. . . . . .
Lorsque tu bivais à l'eau des fontaines,
Quand tu meurtrissais tes pieds aux cailloux,
C'était pour chasser des vertes Ardennes
Les vergers qui sont les frères des loups.
Puis, tu nous revins, Montmartrois fidèle,
Aux pauvres vieux murs où rit le passé,
Sous ton grand chapeau qui battait de l'aile
Comme un goéland très apprivoisé.
Maintenant tu dors du sommeil sans rêve,
Loin des vastes bruits qu'on jette aux échos.
Mais rassurons-nous : la moisson se lève
Dans le rouge éclat des coquelicots.
Le lierre à l'enfant ! Le droit pour la femme !
Plus d'êtres courbés sous l'essieu du char !
Nous détronerons de leur socle infâme
Les bardes félons qui chantaient César.
Nous verrons crouler la dernière idole
Plus d'épis humains tombant sous la faux !
Nos bras tailleront des bancs pour l'école
Dans l'horrible bois des vieux échafauds.
Les flots chanteront ou souffle des brises ;
Le dogme fondra comme un sain brouillard ;
Et quand reviendra le temps des cerises,
Ce sera oiseau du ciel en aura sa part !

Clovis HUGUES.

EDGAR QUINET

LA VIE D'UN RÉPUBLICAIN

On a célébré hier, officiellement, le Centenaire de la naissance d'Edgar Quinet, avec un peu de retard, car le grand écrivain républicain était né le 17 février 1803, à Bourg-en-Bresse.

Les notes que nous publions ci-dessous feront connaître l'homme à ceux de nos concitoyens qui n'auraient sur l'existence de ce républicain que des notions très vagues pour permettre de l'apprécier.

Son enfance

Le père d'Edgar Quinet, Jérôme, avait suivi en qualité de commissaire des guerres, les armées de la Révolution et de l'Empire. En 1806, le petit Edgar faisait campagne dans les bras de sa mère, à la suite de l'armée du Rhin.

On l'appelait *l'Enfant du Drapeau*... On le berçait au bruit du canon et de la fusillade, aux acclamations délirantes des soldats ivres de victoires, orgueilleux de la jeune gloire de l'Empire. Il vivait déjà dans une atmosphère de brûlant et naïf enthousiasme qui déposa en lui des germes d'héroïsme et d'abnégation.

En 1807, sa mère le ramène à Bourg. Et la vie pour lui, commence paisible et douce. Son instruction primaire est assez négligée ; pour éducateur il n'a qu'un prêtre, ancien capitaine de dragons, qui conte plus volontiers ses campagnes qu'il ne commente le *De Viris* ou les tragédies de Corneille... Mais Edgar Quinet a la passion de la lecture. Il lit le plus possible, dévore, plein de l'âpre désir de tout apprendre, de tout savoir, ce qui lui tombe sous la main. Il interroge la nature, pense réfléchit, déduit, devine et se donne ainsi à lui-même une éducation bizarre, à coup sûr incomplète, mais originale et forte.

Puis, à quinze ans, il se décide à travailler. A dix-sept ans, il est admissible à l'Ecole polytechnique, mais il refuse de servir le drapeau blanc. Il est républicain, il sera poète, écrivain, historien, philosophe. Sa vie, il la consacrera à la défense des déshérités ; il prêchera la fraternité des peuples, l'union des hommes, le beauté du travail, le splendeur du rêve, le devoir de l'action...

Il n'a pas failli à sa tâche.

L'homme et l'écrivain

Il vint à Paris, en 1823, pour y étudier le droit. Il a déjà publié les *Tablettes du Juif Errant* et la critique a complaisamment loué et accueilli cette œuvre, violente et satirique, d'un écrivain de vingt ans... Encouragé, il traduit *l'Introduction à la Philosophie de l'Histoire*, de Herder, traduction qu'il fait précéder d'un commentaire dans lequel ce penseur juvénile émet les idées les plus hardies touchant la philosophie de son temps. Victor Cousin l'approuve, l'encourage. C'est chez le maître philosophe qu'il rencontre un jour Jules Michelet et de ce moment naît entre les deux hommes une amitié confiante et fraternelle qui ne s'éteindra pas durant un demi siècle... En 1841, Edgar Quinet est célèbre. Il est professeur au Collège de France.

A ses cours, on *accourt en foule*. Son enseignement libéral, original, nouveau lui vaut d'enthousiastes manifestations de sympathies et de respect. Les étudiants l'idolâtrent et leur respectueuse affection s'étend jusqu'à ceux qu'aime le maître, Michelet et Mickiewicz, ses collègues du Collège de France... A la suite de nombreuses manifestations, on interdit son cours, on ferme les portes du Collège. Dans son combat pour la raison, contre l'ignorance, le fanatisme et la superstition, Quinet a vaincu. Mais il lutte encore par la parole et par la plume.

Les brochures succèdent aux discours. Il prépare la Révolution de 1848... Le 24 février, jour du triomphe, il entre l'un des premiers aux Tuileries, le fusil à la main... Colonel de la 12e légion de la garde nationale, il va siéger à la Chambre, comme représentant du peuple. *On ne tarde pas à l'y remarquer, car il s'y* montre l'un des plus véhéments, des plus irréductibles adversaires du prince Louis-Napoléon Bonaparte. Vient le coup d'Etat. Expulsé, exilé, il se retire à Bruxelles, où, au première femme, Minna Doré étant morte, il épouse la fille du poète moabite, Asvall.

La vie recommence pour lui douce et bonne ; il publie successivement ses plus belles œuvres : *les Esclaves*, *Merlin l'Enchanteur*, l'un des plus beaux poèmes philosophiques que l'on ait jamais écrits, puis cette admirable *Révolution Française* où la philosophie s'unit à l'histoire dans la plus étroite et la plus mystérieuse.

Après l'exil

Rentré en France, après la chute de l'Empire, Quinet se réfugia à Bordeaux, après avoir subi les *affres* du siège de Paris. Le 8 février 1871, il siégeait à l'Assemblée nationale et s'opposait énergiquement à ce que l'on consentît à la paix et à la mutilation du territoire.

Le grand vieillard septuagénaire qui montrait encore pour la propagande de son noble idéal de justice, d'amour et de liberté, une énergie jamais lasse, un juvénile enthousiasme, une pensée féconde et sereine, mourut le 27 mars 1875.

Lorsqu'on l'enterra, un peuple entier se pressait sur le passage du char funèbre qui transportait au dépouillé au cimetière du Montparnasse. Il pleuvait à torrents... on cheminait dans l'eau, sous le vent glacial...

Au bord de la tombe, Victor Hugo, d'abord puis Gambetta, prononcèrent les paroles dues au grand mort... Ils parlaient sous des parapluies, morbles, étouffés de sanglots, dans le silence de la foule et les gémissements du vent... *Ce jour-là, Paris et la France furent en deuil.*

Le mort vu bientôt renaître, en plein soleil, sous les espèces de statue de bronze, pour rendre un suprême hommage au loyal et ferme républicain, au sincère démocrate que fut Edgar Quinet. Le Conseil des ministres, le Sénat et la Chambre des députés se sont effectivement associés aux manifestations qui ont eu lieu hier en l'honneur du grand mort, dont le nom appartient à l'histoire.

Les 56 Mariés de l'Empereur

C'est demain le cinquantième anniversaire d'une cérémonie fort curieuse, qui eut pour théâtre, le 3 mars 1853, Notre-Dame-de-Paris.

A cette date, en effet, avaient été célébrés, dans la vieille cathédrale, vingt-huit mariages en même temps, sous les auspices de l'empereur Napoléon III et de l'impératrice.

Le 22 février de la même année, l'empereur avait réuni aux Tuileries les grands corps de l'Etat et leur avait annoncé officiellement le choix qu'il avait fait d'une épouse en la personne d'Eugénie de Montijo, comtesse de Téba, fille du comte de Montijo, grand d'Espagne.

Huit jours après, le 30 janvier, le mariage avait lieu avec la plus grande pompe à Notre-Dame et, à cette occasion, les souverains avaient eu l'idée de faire suivre cette solennité impériale d'une solennité populaire.

Ils avaient voulu que vingt-huit couples parisiens, dotés par eux, fussent unis le même jour par les liens du mariage.

La signature des contrats avait eu lieu le 2 mars, à midi, à l'Hôtel de Ville, par devant MM. Delapalme et Noël, notaires de la Ville de *Paris, et le lendemain, après les formalités des* mariages civils, accomplies dans les mairies respectives des vingt-huit couples, Mgr Sibour, archevêque de Paris, bénissait les vingt-huit unions à Notre-Dame.

La cérémonie du 3 mars 1853, à Notre-Dame, avait naturellement, fait courir, à l'église métropolitaine tout ce que Paris possédait de curieux, et ce n'est pas peu dire.

Parmi les témoins des mariés se trouvaient MM. Berger, préfet de la Seine ; Pietri, préfet de police ; Marcuse, secrétaire général de la préfecture de la Seine ; les sous-préfets de St-Denis et de Sceaux, les maires de douze arrondissements de Paris, ceux de Bourg-la-Reine, d'Ivry, de Pierrefitte, de Belleville, etc.

Mais où sont les neiges d'antan ? Et combien de ces vingt-huit couples célébreront demain *leur noces d'or.*

LE JUBILE DU PAPE

On télégraphie de Rome aux journaux :

Le Pape a reçu hier matin, à 11 h. 40, dans sa bibliothèque, en audience privée, le Sacré-Collège, 42 cardinaux étaient présents.

Il n'y eut ni adresses ni discours. Le cardinal Oreglia présenta seulement, en quelques mots, les félicitations du Sacré Collège. Le Pape répondit par une courte allocution où il prononça cette phrase caractéristique :

« Nous sommes heureux de cette longue fêque réunion. Elle est si nombreuse qu'on vous croirait réunis pour un conclave ! »

Il rappelle ensuite que c'est dans cette même salle du trône que Pie IV tint son dernier consistoire. Il aurait voulu, dit-il, prolonger cette réunion, mais, s'est-il excusé « le cardinal Oreglia nous dit qu'il faut nous ménager ».

Les cardinaux défilèrent ensuite de nouveau devant lui en lui baisant la main, et Léon XIII leur distribua un volume richement relié, contenant ses principales encycliques.

Quand ce fut le tour du cardinal Mathieu, le Pape lui dit :

« Vous êtes allé bénir le mariage de M. Nizard. Nous avons appris qu'à cette occasion vous avïez prononcé un magnifique discours. »

Au cardinal Langénieux, il déclara qu'en sa qualité de cardinal-prêtre il plus ancien, il officierait demain prochain dans la basque de St-Pierre.

Puis, réitérant ses remerciements, le Pape fit de nouveaux allusion à son âge et à sa fin, qui ne peut être lointaine. Et de nouveau les cardinaux protestèrent, niant que c'était aujourd'hui jour de joie, qu'ils souhaitaient encore longue vie au Saint-Père.

La cérémonie était terminée à midi quinze.

La santé du Saint-Père

Il résulte des détails reçus de cette audience que les bruits alarmants qui ont couru sur la santé du Pape sont tout au moins exagérés. Le correspondant du *Matin* a cependant tenu, pour plus de sûreté, à s'entretenir avec quelques personnages qui ont approché Léon XIII. Mgr Bisleite, maître de chambre, plusieurs cardinaux dont quelques français, deux camériers secrets qui étaient de service pendant la cérémonie, ont été unanimes à témoigner que *Léon XIII* y présentait toutes les apparences de la santé. Il est peut-être un peu enrhumé, enroué, affligé d'une légère toux, mais tout cela paraît bénin, et, comme l'affirme le docteur Lapponi, n'a rien d'alarmant.

Ce qui est exact, par exemple, c'est que Léon XIII se fatigue et ne se surmène avec les nombreuses audiences qu'il s'obstine à *vouloir donner, et que son entourage* l'oblige à se ménager en vue de la cérémonie de mardi ; mais si l'on songe que Léon XIII entre dans sa quatre-vingt quatorzième année, on comprendra que ces précautions *n'ont rien d'excessif.*

On se dispute les billets pour la cérémonie de mardi : les hôtels sont bondés et refusent des voyageurs.

LES DIRECTEURS D'ÉCOLES

MM. Massé, député de la Nièvre, et Claude Rejon, député de l'Isère, ont déposé ces jours derniers sur le bureau de la Chambre une proposition de loi tendant à exiger des directeurs et directrices d'écoles primaires privées les mêmes titres que les directeurs d'écoles publiques.

La législation actuelle établit, en effet, un véritable privilège pour les instituteurs libres. Tandis qu'on exige pour les directeurs des écoles de l'Etat le certificat d'aptitude pédagogique, on se contente pour les congrégantes du simple brevet de capacité.

Il y a là une inégalité flagrante tout au profit des congrégations enseignantes qu'il est absolument urgent de faire cesser. Cela est d'autant plus nécessaire en ce moment qu'en prévision des lois sur les associations, on a vu fréquemment des écoles libres dirigées par des frères sont en voie de transformation.

Pour beaucoup déjà la modification est complète, dans la forme, s'entend. On a placé à la tête des écoles anciennement occupées par des sœurs, des anciennes élèves qui, sous la direction occulte de la maison mère, continuent l'œuvre commencée. L'esprit de l'établissement est le même, le personnel seul a changé.

Or, la plupart de ces nouvelles maîtresses ne se destinaient pas antérieurement à l'enseignement, elles ont leur brevet de capacité, mais pas autre chose. En adoptant la proposition de MM. Massé et Rejon, la Chambre mettra fin à cet abus.

Il faut que tous les moyens que la congrégation emploie pour tourner la loi soient démasqués et annihilés.

Nos Dépêches

Parfait télégraphique et téléphonique

LA CHAMBRE

Séance du 2 mars 1903

Présidence de M. Lockroy, vice-président

La séance est ouverte à deux heures.

LES TABACS de zones

La Chambre reprend la discussion de la loi de finances.

Le président rappelle qu'on en est à l'article 26, concernant le tabac des zones. Cet article est ainsi conçu :

La vente du tabac, dit de cantine, prévue par le 2e paragraphe de l'article 2 de la loi du 29 février 1872 et par la loi du 1er décembre 1875, est restreinte aux parties du territoire actuellement comprises dans la première subdivision de la première zone.

Le prix de vente du scaferlati de cantine par les débitants est fixé à 5 fr. par kilogramme. Il ne sera plus mis en vente de rôles à prix réduit.

Toutefois, la fixation des prix de vente dans les zones franches de la Haute-Savoie et du pays de Gex continuera d'être régie par les dispositions actuellement en vigueur.

La limite de un kilogramme, fixée par l'article 2 de la loi du 23 avril 1840, pour la circulation des tabacs rendus à prix réduit dans les zones, est abaissée à 500 grammes.

La limite de trois kilogrammes, fixée par l'article 5 de la loi du 24 juillet 1843, pour la quantité de ces mêmes tabacs que les consommateurs peuvent avoir en leur possession, est abaissée à un kilogramme.

Le gouvernement a annoncé samedi qu'il accepterait l'amendement Borne, ainsi conçu :

Des règlements d'administration publique détermineront les parties du territoire où est autorisée la vente des tabacs, dits de cantine, prévue par le second paragraphe de l'article 2 de la *loi du 29 juin 1872* et par la *loi du 1er décembre 1875*. Les prix de vente, dans chaque zone, sont fixés par décret. Toutefois, la majoration des prix de vente dans le périmètre actuel des zones ne pourra dépasser 33 0/0.

Le ministre des finances espérait trouver 22 millions dans ce réforme. M. Dron réduit cette recette des deux tiers.

On mesure d'un déchaînement de la fraude dans les pays zoniers et la mesure du ministre des finances étaient rotées. mais le ministre avait tenu compte de la fraude.

La consommation du tabac, dans le département du Nord, devrait payer 38 millions. M. Rouvier demande 6 millions 1/2. Le Nord restera donc bénéficiaire d'un boni de 31 millions 1/2, et l'ensemble des 15 départements connaîtra dans la zone bénéficient d'un boni de 140 millions.

Pendant ces temps-là, les autres départements qu'on a sacrifiés maintenant à payer le tabac très cher. On est venu dire qu'on allait déchaîner l'agitation dans les pays de zone, si on ne faisait pas de concessions. On a été assez impressionné par des d'autres régions, chez lesquelles on a introduit un système de vexation et d'inquisition (Bruit).

On a voté, dit-on, faire disparaître des privilèges ; dès lors, il faut que la loi soit commune pour tous ; il n'est pas admissible qu'une partie de la *France soit frappée et que l'autre* cette indemnité de ce débat. (Applaudissements. Protestation. Bruit prolongé.)

M Castillard. — Oui, à bas tous les privilèges. On a voulu supprimer nos bouilleurs de cru, qu'on *supprime le tabac privilégié.*

Intervention de M. Rouvier

M. Rouvier remercie M. Mulac de chercher *à donner des ressources nouvelles au gouvernement.* Son amendement est autant plus intéressant qu'il a contribué avec les bouilleurs de cru à augmenter le déficit en arrachant au gouvernement les concessions que l'on sait. (Rires).

Les populations des zones ont au moins aussi intéressantes que les bouilleurs de cru. La bouilleur de cru, non seulement ne paye pas l'impôt, mais il sère un bénéfice de cet impôt, puisque, en réalité, il s'en approprie une partie.

Telle n'est pas la situation des fumeur des zones.

On nous a menacé de la *colère des populations* agricoles ; on nous a dit : « Nous ne serons pas réélus ; on nous a menacé du mécontentement. Changer de représentants est peut-être un mal moral privé ou n'est pas un malheur public. (Rires.)

Je ne demande M. Mulac, ce ne sera pas autre chose que d'exercer des représailles contre les autres. Je demande à la Chambre de repousser son amendement. (Applaudissements.)

L'amendement Mulac retiré

M. Mulac déclare qu'il a voulu, en repoussant le projet primitif du gouvernement, montrer aux zoniers qu'ils auraient dû s'unir aux bouilleurs, les privilèges étant identiques. Il retire son amendement.

M. Castillard. — Oui, les zoniers ont négocié *car notre dos et lie se sont encore égayés de nous.* Nous avons voulu à notre tour nous égayer à leur compte. Mais les bouilleurs ont bon cœur ; ils se vent que *le mal des uns ne guérit pas celui des autres.*

Vote de l'amendement Borne

L'amendement Mulac étant retiré, la Chambre adopte celui de M. Borne, dont nous donnons le texte plus haut, accepté par le Gouvernement.

L'article 26 est adopté.

La 3e zone

MM. Rouse, Rose et Coache ont présenté une disposition additionnelle tendant à exclure la troisième zone de l'application de l'article 26.

M. Rose soutient cet amendement.

Il espère que le prix du tabac, dans la troisième zone, ne saurait être augmenté sans les plus graves inconvénients.

M le Ministre *des finances dit que le* gouvernement ne saurait admettre un intérêt à ne paraître jusqu'au bout de son droit.

La commission et le gouvernement repoussent la prise en considération de l'amendement Rose.

La prise en considération de cet amendement n'est pas prononcée.

Les articles 27 et 28 sont adoptés.

M. de Benoist, *sur* l'article 29, présente quelques observations sur le maintien des zones dans la région qu'il représente.

M. Pichon fait remarquer, à propos du 2e paragraphe de l'article 29, qu'il surait lieu d'appliquer les circonstances atténuantes aux enfants que des parents immoraux obligent à pratiquer la fraude.

M. le Ministre des finances dit que, dans ce cas, les circonstances atténuantes sont applicables.

L'article 29 est adopté.

L'article 30 est adopté.

Les tarifs postaux

M. le président de la Commission du budget demande que les trois amendements relatifs aux postes et télégraphes soient disjoints et renvoyés à la commission des postes et télégraphes.

M. Suchetet combat cette disjonction et développe l'amendement qu'il avait présenté et qui est ainsi conçu :

« Insérer l'article additionnel suivant :

« Les imprimés expédiés par les membres de la Société des gens de lettres aux journaux abonnés à la Société, seront assimilés, sauf pour les imprimés dont le poids ne dépassera pas 5 grammes, aux journaux et aux ouvrages périodiques, lesquels jouissent déjà d'un tarif spécial.

« Le même tarif *réduit sera accordé aux auteurs*, faisant partie ou non de la Société des gens de lettres, qui enverront leurs ouvrages à la Presse pour la reproduction des comptes-rendus, analyses et critiques, ou, qui en font hommage aux sociétés savantes, académies et bibliothèques publiques.

« Le nouveau tarif, appliqué aux imprimés, est ainsi fixé :

« 0 fr. 01 jusqu'à 5 grammes ;
0 fr. 02 de 5 à 50 grammes ;
0 fr. 01 par 25 grammes suivants. »

M. le rapporteur général dit qu'un projet ayant été voté au Sénat, a pour objet de dégrever certains imprimés. Il convient de disjoindre l'amendement jusqu'au vote définitif de cette loi.

M. Suchetet accepte la disjonction et le renvoi à la Commission des Postes et Télégraphes.

Il en est ainsi ordonné.

L'affranchissement des lettres

M. Georges Berry soutient un projet de résolution tendant à inviter le Gouvernement à préparer un projet de loi pour diminuer les taxes postales.

Cette demande s'impose, autant dans l'intérêt du Trésor, dont les produits augmenteraient, que dans l'intérêt de l'industrie et du commerce. L'expérience, faite en 1878, a démontré qu'au bout de fort peu de temps, les recettes augmentent lois de *diminuer, lorsqu'on diminue les taxes postales.*

En 1898, M. Bérard, aujourd'hui sous-secrétaire d'Etat, soutenait, comme député, la même proposition.

M. le rapporteur général demande le disjonction et le renvoi à la Commission des Postes et Télégraphes.

M. G. Berry maintient son projet de résolution.

M. Millevoye dit que cette réforme démocratique et urgente ne peut être ajournée plus longtemps. Il faut que la Chambre émette aujourd'hui cette résolution.

M. Brunet réclame contre l'affranchissement à 10 centimes, du *Journal Officiel*, à destination des communes.

M. le Ministre des Finances dit qu'il a le devoir de faire remarquer que la réforme coûterait environ 40 millions.

Lorsqu'une opération semblable a été faite, en 1878, le budget était en excédent. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, et le temps prévu pour que la réforme soit avantageuse pour l'Etat est de 6 ans environ.

L'orateur conclut au rejet de la proposition.

M. le Président de la Commission du Budget insiste pour le renvoi à la Commission spéciale de la proposition de résolution de M. G. Berry.

M. Sembat, président de la Commission des Postes et Télégraphes, dit que la proposition, renvoyée à la Commission, ou votée par la Chambre, ne peut avoir qu'un résultat platonique puisqu'elle ne tend qu'à l'étude de la question par le Gouvernement.

M. le président de la commission du budget dit que, si la proposition de M. Berry est renvoyée à la Commission des postes et télégraphes celle-ci l'étudiera et pourra ainsi aviser la question.

M. G. Berry déclare que le renvoi à la commission des postes et télégraphes serait l'enterrement de la proposition.

Renvoi à la commission

A la majorité de 340 voix contre 185 sur 525 votants, le renvoi du projet de résolution de M. G. Berry à la commission des postes et télégraphes est ordonné.

Les télégrammes

M. Ducluzeau-Montell défend un amendement de M. de Guibard-Bessé, tendant à frapper d'une taxe fixe de 10 centimes l'expédition des télégrammes, quel que soit le nombre des mots le composant.

Le nombre des télégrammes envoyés compensera largement les conséquences de la réforme.

L'orateur demande de renvoyer la proposition à la Commission des postes et télégraphes.

M. Berteaux, rapporteur général, remercie M. Ducaux-Montell d'accepter le renvoi de l'amendement à la commission, d'autant plus que la diminution des recettes, qui résulterait de l'amendement, est évaluée par l'administration des Postes entre 3 et 5 millions.

M. le président de la Commission du